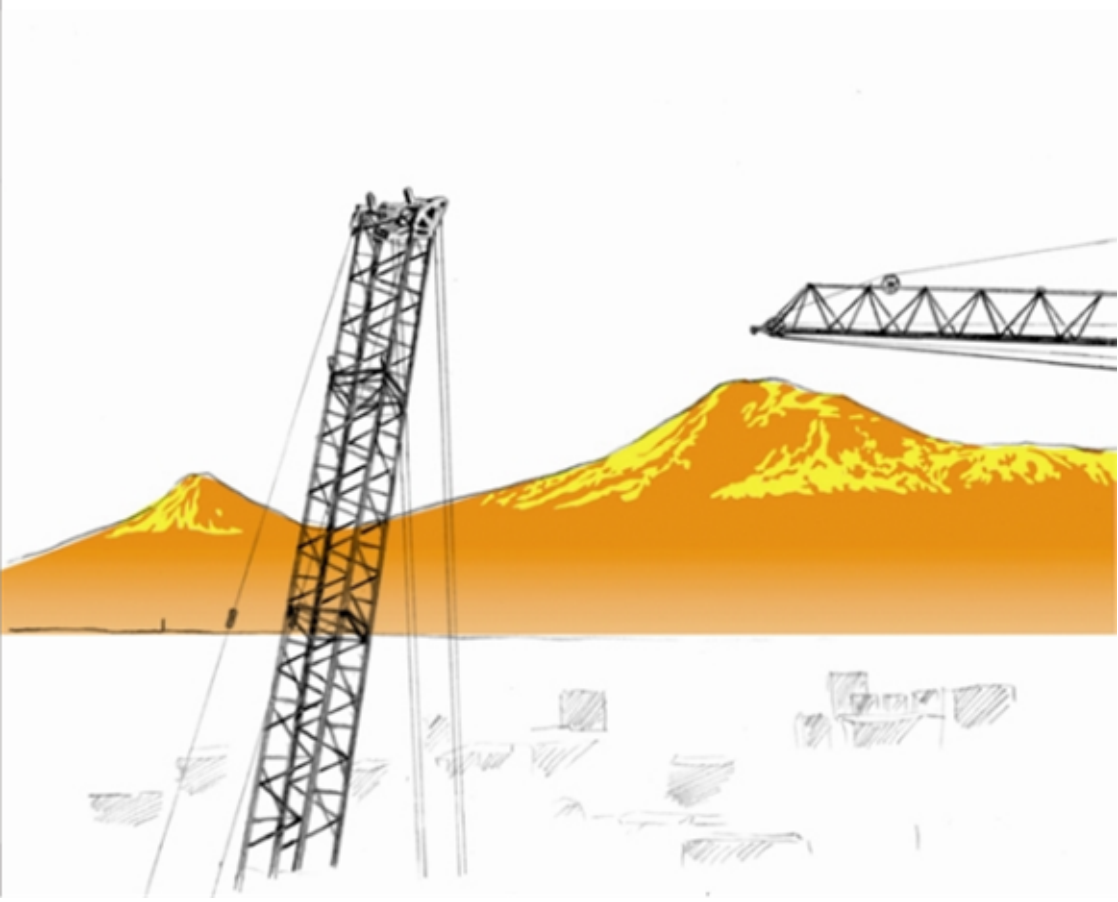


Guide commercial 2008 de l'investisseur en Arménie



Leaders in profession

Assurance and audit related services

Specialist Advisory Services

IT Governance and Advisory

Domestic and international taxation

Outsource accounting

Legal and policy advice



Grant Thornton

www.gta.am

Auditors & Business Advisers

Grant Thornton Amst is a member firm within Grant Thornton International. Grant Thornton International and the member firms are not a worldwide partnership. Services are delivered by the member firms independently.

Le mot de l'Ambassadeur

Pourquoi investir en Arménie, un petit pays de trois millions et demi d'habitants ? La réponse ne paraît pas à première vue évidente.

En fait, les raisons ne manquent pas.

Je citerai tout d'abord la forte croissance, à deux chiffres, que connaît ce pays depuis sept ans, qui s'est traduite par une augmentation sensible de la consommation. Les entreprises françaises qui ont investi dans ce pays ne le regrettent pas, qu'il s'agisse d'une multinationale comme Pernod-Ricard ou de PME qui ont su trouver leur niche en Arménie.

Ce pays qui, à l'époque de l'URSS comptait la proportion la plus élevée de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les républiques soviétiques, est à même de fournir des cadres et une main d'œuvre de qualité.

Avec l'Université française d'Arménie, nous disposons d'un outil unique qui prépare les futurs cadres de ce pays dans les domaines du droit, du commerce et de la gestion jusqu'au niveau Master. L'enseignement se fait en quatre langues – l'arménien, le français, le russe et l'anglais, l'allemand étant optionnel.

Je mentionnerai également, parmi les atouts de l'Arménie, un système bancaire performant. Le Crédit agricole ne s'y est pas trompé en devenant actionnaire d'une des principales banques d'Arménie.

Comment ne pas rappeler enfin l'image excellente dont jouit la France, qu'un récent sondage mené auprès de la population arménienne, plaçait en première place, avant la Russie, parmi les pays les plus proches de l'Arménie.

N'hésitez donc pas à venir. Les besoins sont considérables et vous serez bien accueillis.

Serge SMESSOW
Ambassadeur de France en Arménie

Sommaire

Le mot de l' Ambassadeur	3
Sommaire	4
Investir en Arménie	6
Informations générales sur l' Arménie	7
Données géographiques	7
Données démographiques	7
Système politique	7
Situation économique	8
Quelques chiffres et données sur l' Arménie	9
L' environnement juridique des investissements étrangers	12
La loi relative aux investissements étrangers	12
Le droit de propriété	12
Les différentes formes d' implantation	14
Les différentes formes de sociétés, la succursale et le bureau de représentation	14
Les sociétés anonymes	14
La société à responsabilité limitée	15
La société en nom collectif	15
La succursale	15
Le bureau de représentation	15
L' enregistrement	15
Le système bancaire et financier	18
Description générale	18
Capacité du secteur bancaire	18
Opérations bancaires	19
Liste des banques arméniennes	19
Réglementation et coût du travail	21
La main d' œuvre arménienne	21
Qualifications	21
Le livret de travail personnel	21
Coût du travail en Arménie	22
Les salaires	22
Les charges	22
Temps de travail	22
Age légal d' embauche et de retraite	22
Les horaires	22
Les congés	23
Les contrats	23

Les différents types de contrats	23
La rupture d'un contrat de travail	24
Le système fiscal	25
L'impôt sur les sociétés (IS)	25
Déduction de l'amortissement	25
L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	26
Les taux de l'impôt sur le revenu	26
L'impôt sur la propriété	28
Le taux d'imposition est déterminé selon la nature du bien	28
La TVA	29
Les droits d'accises	29
Le taux des droits d'accises	30
L'impôt foncier	30
Les adresses	31
Le régime des importations en Arménie	32
Droits et taxes à l'importation	32
Les droits de douane	32
Les accords de libre-échange	32
Nomenclature douanière	33
Licences et quotas	33
Procédures et régimes douaniers	33
Les postes de dédouanement	33
Les régimes douaniers	33
Les procédures de dédouanement	33
Procédures de certification et enregistrement des droits de propriété intellectuelle	35
La certification	35
La propriété intellectuelle	35
L'étiquetage	36
Le transport des marchandises	37
Le transport aérien	37
Les compagnies aériennes	38
Transport par rail, route et mer	39
La publicité	40
Réglementation générale	40
Cadre légal	40
Restrictions et interdictions	40
Où faire de la publicité ?	40
Les prix des publicités	40
Renseignements pratiques	42
Remerciements à	43

Investir en Arménie

Avec un taux de croissance à deux chiffres pour la septième année consécutive et une forte hausse du niveau de vie, l'économie arménienne se porte bien. Les progrès enregistrés ces dernières années consacrent l'émergence d'une Arménie nouvelle, pays devenu propice aux investissements, comme en témoigne la présence de nombreuses sociétés étrangères (dont plusieurs groupes français dans différents domaines).

Ce dynamisme, qui se manifeste essentiellement dans le secteur des services et de la construction, se répercute progressivement sur d'autres pans de l'économie, multipliant les possibilités d'investissement, d'implantation, ou de commerce. Sans faire exception à la situation des autres républiques post soviétiques, l'Arménie demeure un vaste champ de réalisations, où de nombreux segments de l'activité économique sont restés longtemps inertes et attendent une impulsion favorable pour rejaillir, ou, tout simplement, démarrer.

L'amélioration réelle de la situation favorise aujourd'hui l'apparition d'acteurs nouveaux, porteurs de projets toujours plus audacieux, qu'il s'agisse d'infrastructures, de transport, d'énergie, de services financiers, ou de nouvelles technologies. Par ailleurs, le développement, concentré pour l'heure sur la capitale Erevan et ses alentours, présente un véritable enjeu, celui de sa diversification et de sa répartition sur l'ensemble du territoire arménien. Ce vaste chantier s'ouvre, mais le train est déjà en marche, et il est plus que jamais temps d'y monter.

Cette seconde édition du Guide Commercial a été réalisée par l'Ambassade de France en Arménie et le cabinet Grant Thornton Amyot, avec l'aide précieuse de l'Université Française en Arménie et de l'Université linguistique de Briousov, ainsi que de la Mission Economique près l'Ambassade de France en Russie. Cet ouvrage a pour but de vous guider dans vos démarches en Arménie en vous fournissant les informations nécessaires pour vous orienter dans ce nouveau pays. Vous y trouverez notamment des informations sur l'environnement juridique des investissements et des implantations, sur le fonctionnement des administrations fiscale et douanière, sur le droit du travail, la publicité, les transports.... Ce guide ne saurait, bien sûr, être exhaustif, mais il tente de donner une réponse à la plupart des questions qui pourraient se poser lors de votre parcours en Arménie.

Nous vous souhaitons persévérance et succès dans la réalisation de vos projets en Arménie.

Maxime Zabaloueff
Attaché commercial

Ambassade de France en Arménie

Armand Pinarbasi
Associé, Expert Comptable,
Commissaire aux Comptes
Grant Thornton Amyot

Informations générales sur l'Arménie

Données géographiques

L'Arménie est située dans le Sud Caucase. Sa superficie est de 29800 km². Les pays voisins sont: la République de Géorgie au Nord, l'Azerbaïdjan à l'Est, la Turquie à l'Ouest et l'Iran au Sud.

L'Arménie est un pays montagneux dont l'altitude moyenne est d'environ 1800 mètres au-dessus de niveau de la mer. Son climat est un climat continental extrême (très chaud l'été, très froid l'hiver). Le taux d'humidité est très faible.

La capitale de l'Arménie est Erevan (environ 1 million d'habitants) et les deux principales villes sont Gyumri et Vanadzor.

Données démographiques

La population officielle est de 3.2 millions d'habitants.

Plus de 95% des habitants de la République d'Arménie sont des Arméniens. Les 5% restants sont composés principalement de Russes, de Yezidis, de Kurdes, d'Assyriens, de Grecs et d'Ukrainiens.

La population urbaine représente environ 70% de la population totale. Les Arméniens sont, à 94%, des chrétiens appartenant dans leur immense majorité à l'Eglise apostolique arménienne.

Système politique

Après avoir été, durant près de 70 ans, une République d'Union soviétique, l'Arménie est devenue indépendante le 21 septembre 1991. La République d'Arménie dispose d'une Constitution qui définit l'organisation politique comme suit. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il nomme le Premier Ministre et, sur proposition du Premier Ministre, les ministres qui composent le gouvernement. La dernière élection présidentielle a eu lieu en février 2008. La révision constitutionnelle adoptée par référendum en novembre 2005 introduit un certain rééquilibrage des pouvoirs en faveur du premier ministre et du Parlement. L'actuel Président est Serge Sarkissian, élu le 19 février 2008.

NB : Ces dernières élections ont donné lieu à des violences sans précédent en Arménie, venues compromettre la stabilité dont le pays jouissait jusqu'alors. Le retour à la normale implique pour le nouveau Chef d'Etat de mettre en œuvre des réformes démocratiques et d'instaurer un dialogue avec l'ensemble des forces politiques. Serge Sarkissian s'est engagé à former dès son investiture le 09 avril 2008 un gouvernement de coalition ouvert à une partie de l'opposition.

Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée nationale qui compte 131 parlementaires élus, tous les cinq ans au suffrage universel direct. Ses membres représentent plusieurs partis politiques.

L'Arménie a établi des relations diplomatiques avec 125 pays. Elle est membre des Nations Unies, du Fonds Monétaire International, de la Banque Mondiale, de la BERD, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et, depuis février 2003, de l'OMC. Elle fait également partie de la Communauté des Etats Indépendants et donc de l'Union douanière avec tous les Etats de la CEI. En octobre 1994, elle a signé une coopération militaire limitée avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique de Nord (OTAN) et fait partie de la Politique européenne de voisinage de l'Union Européenne.

Situation économique

Malgré un contexte de transition, l'économie arménienne est en voie de nette amélioration, avec une progression du PIB de 13.7% en 2007, l'Arménie connaît sa septième année consécutive de croissance à deux chiffres. Le dynamisme arménien, essentiellement emmené par la progression de la consommation intérieure, le secteur des services et de la construction, est fortement stimulé par les transferts de revenus issus de l'émigration récente. Cet apport de devises de la part de la diaspora permet un fort développement du commerce et du secteur de la construction, ainsi qu'une stimulation des importations et de la consommation privée. Le programme des privatisations est formellement bien avancé : 90 % des petites entreprises et 80 % des moyennes et grandes entreprises étaient privatisées fin 2000, et le processus se poursuit. L'inflation malgré une hausse à 6.6% en 2007 demeure maîtrisée (3% sur les six dernières années, taux le plus bas de la CEI).

Les échanges commerciaux courants entre la France et l'Arménie sont en forte augmentation, la France étant en 2007 le 5^e fournisseur et le 14^e client de l'Arménie (56.5 M d'Euros d'exportations et 2.7 M d'Euros d'importations). L'Union européenne est le premier partenaire commercial de l'Arménie, qui au demeurant échange pour l'essentiel avec la Russie, l'Ukraine, l'Allemagne, la Belgique et les Pays Bas.

Certaines entreprises françaises sont bien implantées. Le principal investissement français est celui réalisé par le groupe Pernod-Ricard qui a racheté l'usine de brandy d'Erevan en 1997. Plusieurs secteurs, tels que l'eau et l'hydraulique, la santé, les nouvelles technologies ou les systèmes de télécommunication suscitent l'intérêt de nos entreprises. Depuis septembre 2004, c'est la société française SAUR qui a pris en gestion la distribution de l'eau et le réseau d'assainissement en Arménie rurale, et Véolia s'occupe depuis décembre 2005 de la gestion du réseau d'eau de la ville d'Erevan. D'autres PME se lancent dans le secteur informatique (notamment la programmation – logiciel) et des projets dans le domaine des services (tourisme – hôtellerie). Par

ailleurs, Air France, qui possède un bureau de représentation à Erevan depuis 2006, offre trois vols directs par semaine au départ de Paris.

Avis de la COFACE : *L'Arménie a affiché une nouvelle fois en 2007 une croissance à deux chiffres. La construction demeure le principal moteur de l'activité en raison d'importants investissements dans les mines, la métallurgie et l'énergie ainsi que dans l'immobilier résidentiel et l'immobilier de bureaux dans la capitale Erevan. La demande bénéficie des transferts des Arméniens résidant à l'étranger. En 2008, la croissance devrait demeurer encore élevée, mais en léger ralentissement par rapport à 2007.*

Le dynamisme de la demande intérieure creuse les comptes extérieurs, mais les réserves de change demeurent confortables. En raison d'une politique budgétaire prudente, les ratios d'endettement sont par ailleurs modérés, mais les recettes fiscales sont insuffisantes pour faire face aux besoins du pays en infrastructure et en éducation.

L'Arménie a effectué avec succès une transformation radicale vers l'économie de marché et l'environnement légal et institutionnel est relativement satisfaisant. La corruption demeure cependant une importante fragilité. Les élections législatives de juin 2007 et présidentielles de début 2008 ne modifieront pas l'ouverture politique et économique vers l'Occident de l'Arménie qui conserve de très bonnes relations avec Moscou. Sa principale fragilité demeure son enclavement géographique et politique, les frontières étant fermées avec ses deux principaux voisins, la Turquie et l'Azerbaïdjan. La reprise d'un conflit avec ce dernier sur le Haut-Karabakh ne peut être exclue.

Quelques chiffres et données sur l'Arménie

(En millions de dollars)	2003	2004	2005	2006	2007 (e)	2008 (p)
Croissance économique (%)	13,9	10,1	14	13,3	11,1	10
Inflation (%)	8,6	2	-0,2	5,2	6	5
Solde public/PIB (%)	-1,1	-1,8	-3	-2,7	-3	-2,9
Exportations	696	738	1005	1019	1242	1429
Importations	1130	1196	1593	1921	2574	3052
Balance commerciale	-434	-458	-588	-902	-1332	-1623
Balance courante/PIB (%)	-6,8	-4,5	-3,9	-1,4	-4,0	-4,2
Dette extérieure/PIB (%)	43,4	39,1	33,0	22,4	18,9	15,6
Service de la dette/Exportations (%)	11,6	6,5	7,2	4,9	9,3	7,9
Réserves en mois d'importations	4,3	4,3	4,0	5,4	5,3	5,2

Fête nationale : 21 septembre.

Espérance de vie : 72 ans (Hommes 68,5 – Femmes 75 ans).

Taux d'alphabétisation : 98,6%.

Indicateur de développement humain (Classement ONU) : 83.

PIB (2007): 9,2 (Mds USD).

PIB par habitant (2007) : 2844 (USD).

Solde courant (2007) : - 1,3 % du PIB.

Balance commerciale (2007) : -2.124 Mds USD (23% du PIB)

Principaux clients : Russie, Allemagne, Pays Bas, Belgique, Géorgie

Principaux fournisseurs : Russie, Ukraine, Allemagne, Chine, France

Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB (en 2007):

Industrie : 17%;

Agriculture : 19%;

Services : 36% ;

Construction : 28%.

Exportations de la France vers (MEuros fab, 2007) : 56 (chiffre Douanes françaises)

Importations françaises de (Meuros fab, 2007) : 2.7 (chiffre Douanes françaises)

Salaire moyen : environ 225 USD.

Monnaie : Dram - AMD. (342.08 AMD / 1 USD moyenne 2007)

Population vivant en dessous du seuil de pauvreté : environ 25% (dont 7.2% sous le seuil d'extrême pauvreté)

Taux de chômage (2007) : 7.1% (chiffre officiel) - 22,5% en 2006 selon méthodologie OIT.

Consulat de France : Erevan.



L'environnement juridique des investissements étrangers

La loi relative aux investissements étrangers

La protection des investissements étrangers est assurée par la Loi relative aux investissements étrangers qui date de 1994 et offre aux investisseurs des garanties contre la nationalisation et la confiscation des fonds placés. Cette loi stipule en outre qu'en cas de changement de législation, les investisseurs peuvent, au choix, se soumettre à la nouvelle loi, ou bien continuer d'appliquer pendant une période de 5 ans au maximum le régime de la loi précédente en vigueur à la date à laquelle l'investissement a été réalisé. D'une manière générale, le gouvernement est extrêmement favorable aux investissements étrangers et se montre souvent conciliant, particulièrement lorsqu'il s'agit de grands groupes étrangers.

Un investissement n'est soumis à aucune autorisation préalable. L'investisseur étranger peut posséder 100% d'une société arménienne et n'a aucune obligation en matière d'investissement ou d'emploi. Le régime légal régissant les investissements étrangers ainsi que son exécution ne peut pas être moins favorables que le régime applicable à la propriété, au droit de propriété et aux activités d'investissement des citoyens et des entités légales de la République d'Arménie. L'investisseur étranger jouit même d'avantages dont ne jouissent pas les investisseurs arméniens.

En cas de litige entre l'investisseur étranger et l'Etat, l'affaire est soumise aux tribunaux de la RA, cependant dans les cas où l'Etat n'est pas partie au litige, l'investisseur a le choix entre porter le cas devant les tribunaux arméniens ou bien le porter devant un tribunal d'arbitrage étranger. L'Arménie est, depuis le 16 octobre 1992, membre de l'ICSID (International Center for Settlement of Investment Disputes) et signataire de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats.

Le droit de propriété

Le droit de propriété est inscrit dans la Constitution et est régi par le Code foncier ainsi que par les chapitres 13, 14 et 15 du Code civil. Les citoyens arméniens ont le droit de propriété sans restriction. Les citoyens étrangers (personnes physiques) ont le droit de propriété sur tout, sauf sur la terre. Lorsque ces citoyens possèdent un bâtiment, ils ont uniquement la jouissance du terrain, mais n'en ont pas la propriété. Toutefois, les personnes morales enregistrées auprès du Registre d'Etat, sans exception, ainsi que les étrangers possédant un statut spécifique de résidence dans la République d'Arménie (carte de résidence valable pour 10 ans et délivrée sous certaines conditions par l'OVIR,

l'organisme d'enregistrement des étrangers), à titre exceptionnel, peuvent posséder des terres.

L'Etat a le droit, dans des circonstances exceptionnelles (force majeure...), de réquisitionner les terres. Le régime de l'expropriation est prévu par la loi. L'expropriation peut être effectuée seulement après une rémunération équivalente au prix du marché, plus 15%. Un propriétaire peut également se voir confisquer ses terres, sur décision de justice, en cas de violation du Code foncier (articles 102 à 105 ; 107 du Code foncier).

Les différentes formes d'implantation

La législation sur les sociétés est régie par le Code civil, la loi sur les sociétés anonymes, la loi sur les sociétés à responsabilité limitée et la loi sur l'enregistrement des sociétés. Il n'y a aucune restriction au droit des étrangers de gérer des sociétés locales mais seulement quelques aménagements particuliers liés au statut de résidence des personnes étrangères. Un étranger peut soit inscrire sa société comme une entité légale arménienne (société à responsabilité limitée, société anonyme etc.), soit s'enregistrer comme entrepreneur individuel. Pour un certain nombre de professions, l'obtention de licences est requise.

Les différentes formes de sociétés, la succursale et le bureau de représentation

Différentes formules s'offrent aux étrangers pour investir en Arménie:

- l'installation sur le territoire arménien de compagnies à capital étranger à 100% ou l'acquisition d'une compagnie arménienne ;
- la création d'une joint-venture avec la participation d'entreprises ou de particuliers arméniens, ou bien l'achat de parts dans une société arménienne ;
- l'obtention d'une autorisation d'exploiter le sous-sol ou bien d'un accord de concession permettant d'exploiter les ressources naturelles arméniennes avec la participation d'une compagnie arménienne ou de citoyens d'Arménie ;
- autres formes fondées sur des accords avec des sociétés ou des citoyens arméniens.

Il existe en Arménie différents types de sociétés. Nous présenterons ici seulement les formules les plus fréquemment utilisées par les étrangers.

Les sociétés anonymes

Une société anonyme est une entité légale dont le capital social est partagé en un certain nombre d'actions, définissant les droits et les obligations des actionnaires vis-à-vis de la société. Il existe deux types de société anonyme : les sociétés anonymes de type ouvert et les sociétés anonymes de type fermé. Les sociétés anonymes de type ouvert peuvent, sans restrictions, émettre des actions et les vendre au public. Chaque actionnaire a le droit de vendre des actions sans l'accord des autres actionnaires. Dans les sociétés anonymes de type fermé, les actions ne sont partagées qu'entre les fondateurs de la société et leur nombre est restreint (maximum prévu par la loi: 49 actionnaires).

La société à responsabilité limitée

La société à responsabilité limitée est une société commerciale, dont le capital est divisé en parts dont le nombre est déterminé dans les statuts. Les participants de la société ne sont pas responsables pour les obligations des autres actionnaires et courent le risque des pertes liées à l'activité de la société uniquement en fonction du montant de leurs apports.

La société en nom collectif

Une société en nom collectif est une société fondée par une ou plusieurs personnes et dont le capital est divisé en parts dont le montant est fixé dans les statuts. En plus d'être responsables sur leurs apports, les actionnaires sont responsables sur leurs biens propres des engagements de la société. Le montant de la responsabilité est le même pour tous les actionnaires et est défini dans les statuts. Dans le cas où l'un des actionnaires serait en faillite, sa responsabilité pour les engagements de la société est partagée entre les autres actionnaires.

La succursale

En Arménie, il est plus simple, plus facile et moins coûteux d'établir une succursale qu'une filiale. Cela ne nécessite pas de capitaux bloqués. Il n'y a pas de taxes spécifiques pour les succursales. La compagnie doit enregistrer l'installation d'une succursale auprès du Registre d'Etat. Elle doit fournir une série des documents : lettre prouvant la décision, par la compagnie étrangère, d'ouvrir une succursale, ainsi qu'un document prouvant que la compagnie est légalement enregistrée dans son pays d'origine etc.

Le bureau de représentation

Le bureau de représentation ressemble beaucoup à la succursale. Comme la succursale, il est situé et il opère dans un lieu différent de celui où est située la société fondatrice. Comme la succursale, il n'est pas doté de la personnalité juridique. Enfin, comme la succursale, il agit conformément au pouvoir qui lui a été délégué par la société fondatrice. Il y a cependant quelques différences avec la succursale. Notamment: un bureau de représentation protège seulement les intérêts de la société fondatrice, tandis qu'une succursale peut opérer les mêmes transactions que la société fondatrice et, en plus, elle peut avoir toutes les fonctions d'un bureau de représentation.

L'enregistrement

L'enregistrement d'une entreprise est exécuté dans les 5 jours ouvrables à compter de la présentation de tous les documents nécessaires auprès de la division locale du Registre d'Etat. L'entreprise est considérée comme enregistrée au moment où la division locale du Registre d'Etat délivre le certificat d'enregistrement.

Après l'enregistrement et après avoir reçu le certificat de l'enregistrement, l'entreprise doit s'inscrire, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'enregistrement, auprès de l'administration fiscale.

La création d'une entreprise comprend deux étapes:

- l'élaboration des statuts;
- l'enregistrement de la personne morale auprès du registre d'Etat.

Pour l'enregistrement d'une entreprise, il faut présenter à la division locale du Registre d'Etat du lieu de résidence de l'entreprise les documents prévus par la loi sur "L'enregistrement des personnes morales" à savoir :

- la demande du (des) fondateur(s) de l'entreprise
- la décision de création de l'entreprise ou bien le protocole de la réunion générale de constitution de l'entreprise (si plus d'une personne sont partie dans la création de l'entreprise);
- les statuts de l'entreprise (au moins deux exemplaires);
- la décision de nomination du dirigeant de l'entreprise;
- une copie du passeport dudit dirigeant. Dans le cas d'une personne étrangère : une copie traduite et certifiée du passeport;
- l'attestation d'acquiescement de la taxe étatique (12,000 drams à payer dans n'importe quelle banque);
- la décision d'enregistrement du nom de l'entreprise (enregistrement auprès des bureaux locaux du Registre d'Etat après avoir acquitté dans une banque une taxe de 5,000 drams);
- pour l'ouverture d'une SARL (LLC) : le certificat d'ouverture dans une banque arménienne d'un compte doté d'au moins 50,000 drams;
- pour l'ouverture d'une société anonyme fermée : un certificat d'ouverture, dans une banque arménienne, d'un compte doté d'au moins 100,000 drams;
- pour l'ouverture d'une société anonyme ouverte: un certificat d'ouverture, dans une banque arménienne, d'un compte doté d'au moins 1 million de drams.

La personne morale étrangère doit présenter, outre ses statuts, les documents suivants, dont la traduction en arménien doit être certifiée par un notaire :

- extrait de registre commercial du pays d'origine de l'entreprise comportant le statut juridique de l'entreprise déclaré lors de son enregistrement;
- les statuts de l'entreprise étrangère comme la Charte de l'entreprise ou les extraits correspondants.

Ces documents doivent mentionner les éléments suivants:

- cette entité est bien une personne morale;
- la date de l'enregistrement dans le pays de résidence;
- le nom juridique de l'entreprise;
- le lieu de résidence de l'entreprise;
- la durée de l'activité;
- les compétences des organes de gestion de l'entreprise (Assemblée des fondateurs, Conseil, Organe Exécutif, Conseil d'Administration...);
- l'organe de gestion qui est compétent pour prendre les décisions en matière de fondation de cette entreprise pour la participation et la suspension de la participation dans le capital.

La personne physique étrangère qui désire ouvrir une entreprise en Arménie doit juste ajouter à la liste des pièces demandées une photocopie traduite et certifiée conforme de son passeport.

Les adresses

Registre d'Etat:

15, bld Grigor Loussavoritch

0015 Erevan Arménie

Vice Ministre de la Justice: G.Sargsyan

Tel.: (374 10) 52 45 16 / 52 46 00 / 56 26 78

Site Internet : www.stateregistry.am

Service fiscal d'Etat:

7, rue Khorenatsi

0015 Erevan

Chef du service : Vahram Barseghyan

Tel.: (374 10) 53 91 95

Site Internet : www.taxservice.am

Le système bancaire et financier

Description générale

Le secteur bancaire arménien s'organise autour de la Banque Centrale et de 22 banques commerciales d'Arménie. Il est régi principalement par trois lois : la loi sur la Banque Centrale, la loi sur les banques et l'activité bancaire et la loi sur les banqueroutes.

Depuis sa création en 1993, la banque Centrale travaille à assainir le secteur bancaire par une politique de régulation très stricte. Depuis 2001, l'audit externe des banques (y compris de la Banque Centrale) par des auditeurs privés est devenu obligatoire ; les banques sont notées selon les standards internationaux CAMELS (Capital, Asset quality, Management, Earning, Liquidity, Sensibility). Jusqu'au 1er janvier 2009, le capital requis pour le fonctionnement d'une banque est de 7.8 millions de USD, pour les nouvelles banques le minimum requis est de 15.7 millions de USD, ce qui limite les risques de banqueroute. Enfin, après 2009, le capital requis pour le fonctionnement et la création des banques sera de 15.7 millions de dollars US. A l'été 2005, un fonds de garantie bancaire a été créé, qui garantit les dépôts en DRAM à hauteur de 6,500 USD et les dépôts libellés en dollars US à hauteur de 3,250 USD (ceci s'inscrit dans une politique globale de soutien de la monnaie nationale et de lutte contre la dollarisation de l'économie).

Cette politique de régulation a permis, notamment, un sérieux assainissement du secteur bancaire, assainissement qui est passé par la liquidation de nombreuses banques (la République d'Arménie comptait, en 1994, environ 80 banques. Il y en a aujourd'hui 22).

Capacité du secteur bancaire

Malgré les développements positifs récents, le secteur bancaire reste trop petit et, d'une manière générale, l'économie arménienne n'est pas très bancarisée. Les actifs bancaires représentent seulement 24% du PIB. Les emprunts octroyés par les banques représentent 12.7% du PIB. La population épargne peu (l'épargne représente 11.2% du PIB arménien, contre 60% du PIB dans les pays de la CEI). La moyenne des taux d'intérêts rémunérateurs est assez élevée - de 6.17% en moyenne sur l'année 2007 - mais la population conserve sa méfiance à l'encontre des banques, et la majorité des dépôts sont des dépôts à court terme

Les taux d'intérêts à l'emprunt, eux, restent très hauts (17.2% en moyenne sur l'année 2007) et les conditions d'octroi d'un crédit bancaire (demande de garanties importantes) sont décourageantes. Ainsi, le système bancaire arménien finance-t-il peu l'économie arménienne. Cette situation a

cependant tendance à évoluer de manière positive, mais aujourd'hui, la majorité des projets de grande envergure sont financés par des organisations internationales (BERD, Banque Mondiale, Banque Asiatique de développement, FMI, USAID, Commission Européenne...) ou par les gouvernements (Japon, Allemagne, Etats-Unis, France...).

Opérations bancaires

Toutes les opérations bancaires sont possibles en Arménie (ouverture de compte, transferts bancaires, change, retrait de liquidités, lettres de crédit, octroi de crédits, épargne, cartes de crédit, chèquiers...), même si certaines sont moins fréquentes que d'autres. La majorité des banques, par exemple, propose le traitement et l'émission de chèques, mais ce mode de paiement n'est quasiment jamais utilisé dans le pays.

Les opérations par carte de crédit sont, elles, de plus en plus fréquentes, même si ce système de paiement est encore assez peu répandu. Toutes les banques proposent leurs propres cartes de crédit et disposent de distributeurs automatiques de billets. De plus en plus de magasins sont équipés de terminaux de paiement par cartes.

Liste des banques arméniennes

Les banques suivantes fonctionnent actuellement en Arménie :

- ACBA-Credit Agricole Bank
- ARARATBANK
- Ardshininvestbank
- Areximbank
- Armbusinessbank
- Armeconombank
- Armenian Development Bank
- Armimpexbank
- Armswissbank
- Artsakhbank
- Bank Anelik
- BTA Investbank
- Byblos Bank Armenia
- Cascade Bank
- Converse Bank
- HSBC Bank Armenia
- Inecobank
- Mellat Bank
- ProCredit Bank
- Prometey Bank

- Unibank
- VTB Bank (Armenia)

La majorité de ces banques ont pour actionnaires des sociétés étrangères. Les banques suivantes sont présentes en Arménie: HSBC Group, Credit-Agricole, Mellat Bank, Byblos Bank, Troyka Dialog, EBRD, IFC, Gazprom Bank, ProCredit, TuranAlem Bank etc.

Réglementation et coût du travail

Le droit du travail est régi, par un code du travail entré en vigueur le 21 juin 2005. Ce nouveau code vise à mieux adapter la législation en matière de droit du travail aux réalités d'aujourd'hui. Notamment, il réduit l'influence de l'Etat sur les relations de travail et met l'accent sur les relations contractuelles.

La main d'œuvre arménienne

Qualifications

La principale richesse de l'Arménie est probablement sa population jeune et hautement qualifiée, l'éducation étant un des plus grands atouts de l'Arménie. Il y a aujourd'hui environ 60 universités comptant plus de 60 000 étudiants. Parmi ces universités, on dénombre 27 universités d'Etats et 8 universités étrangères :

- L'Université française, qui forme des étudiants dès la première année d'enseignement supérieur. Elle délivre des diplômes d'Etat français et arméniens (licence/bakalavr et master/magistr) en commerce, gestion et droit.
- L'Université américaine d'Arménie, qui prépare des étudiants en master dans 6 disciplines: sciences de l'ingénieur, métiers de la santé, anglais, droit, business/management et sciences politiques/rerelations internationales.
- 5 universités russes dont, notamment, l'Université Slave, qui accueillent des étudiants depuis la première année d'enseignement supérieur en médecine, économie, journalisme, droit, management, mathématiques, lettres et langues, sciences politiques et psychologie.

Le livret de travail personnel

Tout travailleur doit être en possession du livret de travail personnel, document qui contient les informations suivantes: identité de l'employé (nom, prénom, patronyme), date de naissance et les différents postes occupés (avec les dates de début et de fin de contrat). Ce document permet à l'employé de justifier des différents emplois occupés pendant sa vie et, notamment, toucher sa retraite.

Coût du travail en Arménie

Les salaires

Le salaire nominal moyen en 2007 en Arménie est de 77,000 drams, soit environ 170 Euros. Il y a toutefois une différence importante entre les salaires du secteur public : 54,000 drams en moyenne (environ 120 Euros), et ceux du secteur privé: 100,000 drams en moyenne (environ 220 Euros)¹. Le salaire doit obligatoirement être libellé en drams. Le salaire minimum est en Arménie de 25,000 drams par mois (soit environ 55 Euros).

Les charges

En Arménie, les impôts sur le revenu, charges sociales et charges patronales sont retenus à la source. Le salarié reçoit donc son salaire net d'impôts. Les charges se calculent de la manière suivante:

Mode de calcul du salaire net d'un employé en Arménie

Base imposable mensuelle des charges patronales

Taux de charges patronales

de 0 à 20,000 drams	7,000 drams
de 20,001 drams à 100,000 drams	7,000 drams + 15% sur la différence, jusqu'à 20,000 drams
de 100,001 drams et +	19,000 drams + 5% sur la différence, jusqu'à 100,000 drams

- Part salariale/couverture sociale: 3% du salaire
- Imposition pour le salarié: 10% du salaire jusqu'à 80,000drams puis 20% au-delà de 80,001 drams.

Temps de travail

Age légal d'embauche et de retraite

En Arménie, l'âge légal à partir duquel une personne a le droit de travailler est 16 ans et, dans certain cas, 14 ans. L'âge légal de la retraite est 65 ans.

Les horaires

La semaine de travail est de 40h (8 h par jour maximum). Les heures supplémentaires sont possibles dans la limite de 48 heures dans une semaine et

¹ NB : le cours du Dram au 15 février 2008 était de 455 AMD pour 1 EUR et 310 AMD pour un USD.

de 12 heures en un jour. Elles ne peuvent pas dépasser 4h sur deux jours consécutifs et ne peuvent être supérieures, en totalité, à 120 sur une année.

Le travail de nuit (entre 22h et 6h du matin) est interdit aux personnes âgées de moins de 18 ans et il existe certains aménagements pour les femmes enceintes ou ayant à charge un enfant de moins de 3 ans.

Les congés

Il existe plusieurs types de congés. Nous évoquerons ici rapidement les principaux. Pour plus de détails, se référer au code du travail.

Les jours fériés

Ils sont, en Arménie, au nombre de 12 :

Du 31 décembre au 2 janvier: Nouvel an

6 janvier: Noël

28 janvier: jour de l'armée

8 mars: Journée des femmes

24 avril: Jour de commémoration du génocide arménien

1er mai: Fête du travail

9 mai: Jour de la Victoire de 1945

28 mai: Jour de la Première République

5 juillet: Jour de la Constitution

21 septembre: Fête de l'Indépendance.

Les congés payés

La durée des congés payés annuels est de 28 jours minimum. L'employé peut, s'il ne veut pas partir en congés ou s'il n'a pas pris les congés auxquels il avait droit au moment de la rupture de son contrat, se faire rembourser les congés non pris.

Les congés maternité

Le congé maternité est de 140 jours (70 jours avant et 70 jours après l'accouchement). En cas de complications à la naissance, le congé est prolongé jusqu'à 155 jours (70 jours avant et 85 jours après l'accouchement) et en cas de naissance multiple, la nouvelle maman a droit à 180 jours (70 jours avant et 110 jours après l'accouchement).

La personne en charge d'un enfant de moins de trois ans (père, mère, grands-parents ou autres membres de la famille) peut bénéficier d'un congé parental tout en conservant son poste.

Les contrats

Les différents types de contrats

Toutes les informations que doit mentionner un contrat de travail sont énumérées dans le code du travail. Il existe en Arménie différents types de contrats. Nous évoquerons ici les principaux. Le contrat peut être un CDI ou

bien un CDD. Un CDD ne peut excéder une durée de 5 ans sauf dans les cas suivants:

- si c'est un contrat par lequel l'employé rend des services personnels à l'employeur (par exemple emploi de personnel de maison);
- si c'est un contrat de travail à domicile;
- si c'est un contrat d'emploi saisonnier (il ne peut, dans ce cas, excéder 8 mois);
- si c'est un contrat d'emploi temporaire (il ne peut excéder deux mois, l'employé peut devoir travailler lors des jours fériés et l'employeur peut rompre le contrat avant terme en le notifiant par écrit au moins trois jours à l'avance).

La rupture d'un contrat de travail

Un contrat de travail est terminé:

- d'un commun accord, lorsque les deux parties ont décidé de le rompre;
- à expiration du terme du contrat (CDD);
- à l'initiative de l'employé (démission);
- à l'initiative de l'employeur (pour faute grave, manque de confiance vis-à-vis de l'employé, licenciement économique etc.)

La loi prévoit des mesures pour protéger les femmes enceintes ou les femmes ayant à charge un enfant de moins de trois ans, les employés ayant contracté une maladie ou ayant été blessés sur leur lieu de travail et les délégués du personnel.

Le système fiscal

Les lois et les autres actes juridiques régissant l'imposition en Arménie sont assez complexes. Le système fiscal est calqué principalement sur la législation des pays européens, conçue pour aider le développement de l'économie de marché. La législation fiscale arménienne change très fréquemment mais tous les actes juridiques sont publiés dans le bulletin officiel publié par le Ministère de la Justice et disponible dans les librairies.

Par comparaison avec la France, la pression fiscale est, en Arménie, relativement faible. L'impôt sur les sociétés est de 20%; la TVA est au taux unique de 20%; et l'impôt sur le revenu est prélevé à la source.

L'année fiscale en République d'Arménie est l'année civile.

L'impôt sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés est payé par les résidents et les non-résidents de la RA. Les résidents sont imposés sur les bénéfices réalisés sur le territoire de la RA et à l'étranger. Les non-résidents sont imposés seulement sur les bénéfices réalisés sur le territoire de la RA.

Le taux d'imposition annuel est de 20%.

Il est calculé sur la base du bénéfice imposable, correspondant au profit brut moins les déductions autorisées par la loi (dépendances justifiées par des documents correspondants, contributions aux organisations publiques et religieuses, dons, etc.)

L'impôt sur les sociétés étrangères est prélevé à la source sur les bénéfices réalisés en Arménie d'après les pourcentages suivants:

- indemnités d'assurances, revenus d'assurances - 5%;
- redevances, intérêts, dividendes et revenus locatifs - 10%.

Déduction de l'amortissement

Le calcul de la déduction des amortissements sur le capital se fait sur le coût initial et en appliquant les différentes durées fixées par la loi: 20 ans pour les bâtiments, 10 ans pour les établissements hôteliers, 3 ans pour les équipements robotisés et les chaînes d'assemblage, 1 an pour les matériels informatiques, 5 ans pour tout autre matériel fixe.

Les avances de l'impôt sur les sociétés pour les résidents et les non-résidents

L'impôt et les déductions autorisées sont calculés par le contribuable en utilisant les taux appropriés. Ce dernier doit joindre à sa déclaration un rapport

annuel, détaillé et en arménien, de ses activités. L'ensemble doit parvenir aux autorités fiscales avant le 15 avril suivant la fin de l'année d'exercice et l'impôt doit être payé avant le 25 avril de la même année.

Les avances sont envisageables sur une base mensuelle à hauteur du seizième de l'impôt versé l'année précédente. La société dont l'impôt s'élevait à plus de 500,000 drams (environ 1,600 dollars US) l'année précédente, doit obligatoirement verser l'année suivante, avant le 25 de chaque mois, des avances s'élevant également au seizième de l'impôt de l'année précédente. Le solde de l'impôt doit être payé avant le 25 avril suivant la fin de l'année fiscale.

Les sociétés nouvellement créées peuvent ne pas verser d'avances avant le 25 avril de l'année suivant leur création après en avoir informé l'administration fiscale.

Les succursales et filiales de compagnies non-résidentes doivent effectuer des prépaiements tous les six mois (31 décembre et 1er juillet) si l'impôt de l'année précédente excède la somme de 2 millions de drams (environ 6,450 dollars US), à hauteur du quart du montant versé l'année précédente.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

Les personnes physiques résidentes et non-résidentes paient l'impôt sur le revenu en Arménie. La personne physique est considérée comme résidente si sur une période de 12 mois dans l'année fiscale (du 1er janvier au 31 décembre) elle passe au total 183 jours ou plus en Arménie ou bien si son activité principale s'exerce sur le territoire arménien.

Pour le résident, le revenu imposable est le revenu perçu sur le territoire arménien et hors de ses frontières. Pour le non-résident, c'est le revenu perçu sur le seul territoire arménien.

Une convention bilatérale passée entre le gouvernement arménien et le gouvernement français et ayant pour but d'éviter les doubles impositions est entrée en vigueur en 2002 (modifiée par voie d'avenant ratifié le 7 décembre 2006). Elle prévoit notamment qu'une même personne (morale ou physique) ne peut pas être imposée à la fois en Arménie et en France pour le même motif. Cette convention est en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Les taux de l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes est calculé de façon suivante (par l'agent fiscal):

Taux du revenu imposable mensuel

Revenu mensuel imposable	Taux d'impôt
0 à 80,000 drams (environ 260 USD)	10% du revenu imposable
plus de 80,000 drams	8,000 drams + 20% de la somme excédant 80,000 drams.

Taux du revenu imposable annuel

Revenu annuel imposable	Taux d'impôt
Jusqu'à 960,000 drams (environ 3,100 USD)	10% du revenu imposable
Plus de 960,000 drams	96,000 drams + 20% de la somme excédant 960,000 drams.

Un taux de 10% d'impôt est prélevé sur :

- les redevances et les revenus locatifs
- les revenus des actions
- les plus values mobilières et immobilières

Les non-résidents percevant un revenu dans le pays doivent verser:

Type de revenu	Taux
Pour les revenus d'assurances et de fret	5%
Pour les redevances, les intérêts, les revenus locatifs, les plus values mobilières et immobilières et des autres revenus passifs (sauf le fret) et autres revenus issus de sources arméniennes	10%

Le contribuable qui a touché un revenu de son activité d'entrepreneur doit verser des avances d'impôt sur le revenu dans l'année courante.

Le paiement est fait chaque trimestre, au plus tard le 15 du dernier mois de chaque trimestre.

Le nouveau contribuable peut ne pas payer les avances d'impôt jusqu'au 15 juin de l'année suivante en informant par avance l'administration fiscale.

L'Impôt sur la propriété

L'impôt sur la propriété est un impôt direct payé sur les biens meubles et immeubles dont le contribuable est propriétaire. L'impôt sur la propriété est payé conformément aux procédures et aux taux fixés et ne dépend pas des résultats de l'activité économique des contribuables.

L'impôt est payé par les organisations de la République d'Arménie et des Etats étrangers, les organisations internationales, les citoyens arméniens et étrangers, qui ont une propriété en Arménie considérée comme objet taxable.

Le taux d'imposition est déterminé selon la nature du bien

L'impôt sur la propriété pour les véhicules est calculé selon les taux annuels suivants:

- Véhicules de transport jusqu'à 10 passagers:
 - 200 drams / CV jusqu'à 120 CV;
 - 300 drams / CV de 121 à 250 CV, et 1,000 drams supplémentaire pour chaque CV qui dépasse le 150 CV;
 - 500 drams /CV pour les véhicules de plus de 251 CV, ainsi que 1000 dram supplémentaire pour chaque CV qui dépasse le 150 CV.
- Véhicules de transport de marchandises ou de plus de 10 passagers
- 100 drams /CV jusqu'à 200 CV ;
- 200 drams / CV pour les véhicules de plus de 201 CV.
- L'impôt annuel sur la propriété des motocyclettes est de 40 drams pour chaque CV.
- L'impôt annuel sur la propriété des bateaux est de 150 drams pour chaque CV.
- Pour les moyens de transport automobile vieux de moins de 3 ans le taux d'impôt est 100%.
- Pour ceux qui sont vieux de plus de 3 ans, le taux est diminué de 10% pour chaque année qui suit les trois ans, mais sans aller au-delà de 50%. La date de production des voitures sert de base pour le calcul du temps d'usage.

L'impôt sur la propriété des bâtiments est calculé selon les taux annuels suivants:

- Les bâtiments d'utilisation publique et industrielle - 0.3% d'impôt de la base imposable
- Pour les autres bâtiments qualifiés comme étant imposables:

La base d'impôt

Taux d'impôt

Moins de 3 millions de drams	0% de la base imposable
De 3 à 10 millions de drams inclus	100 drams + 0.1% du montant dépassant les 3 millions de drams de la base imposable
De 10 à 20 millions de drams inclus	7,100 drams + 0.2% du montant dépassant les 10 millions de drams
De 20 à 30 millions de drams inclus	27,100 drams + 0.4% du montant dépassant les 20 millions de drams de la base imposable
De 30 à 40 millions de drams inclus	67,100 drams + 0.6% du montant dépassant les 30 millions de drams de la base imposable
Plus de 40 millions de drams	127,100 drams + 1.0% du montant dépassant les 40 millions de drams de la base imposable

La TVA

Le taux de la TVA est de 20%, imputé sur le prix des biens et des services mis en circulation - rendus en Arménie. Le taux de la TVA dans la valeur totale de l'indemnisation des biens et des services (y compris le taux de 20%) est de 16.67%.

La base d'imposition est le prix facturé, auquel sont éventuellement ajoutés les droits d'accises sur les produits domestiques ou importés. Le principe de destination prévaut et à ce titre toutes les importations en provenance de l'étranger y sont assujetties.

La TVA sur les biens importés doit être payée dans les 10 jours suivant la date d'entrée des marchandises sur le territoire. Les biens et services exportés ne sont pas soumis à la TVA.

Les droits d'accises

Les marchandises soumises aux droits d'accises sont la bière, le vin de vigne et les autres vins, l'alcool et les boissons alcoolisées, les cigarettes, les cigares, l'essence, le pétrole et les dérivés du pétrole, l'essence diesel, le gaz pétrolier (sauf le gaz naturel).

Les personnes physiques et morales (y compris les succursales et les bureaux de représentation des personnes morales étrangères enregistrés en Arménie) qui

importent ou produisent les marchandises précitées, paient les droits d'accises en Arménie.

Le taux des droits d'accises

Code produit	Dénomination du groupe de marchandises	Unité de taxation	Montants des droits en drams
2203	Bière de malt	1 litre	70
2204	Le vin de vigne et les autres vins		10 % sur le prix d'achat au producteur (hors TVA et accises) au minimum égal à 100 drams par litre
2205	Le Vermont et les autres vins de vigne qui contiennent des extraits aromatisés et végétaux	1 litre	500
2206	Les autres boissons fermentées (cidre de pomme, cidre de poire)	1 litre	180
2207	L'alcool éthylique	1 litre (avec recalcul d'alcool de 100%)	600
2208	Les boissons alcoolisées	1 litre	30 % du prix d'achat au producteur (hors TVA et accises) au minimum égal à 380 dram par litre
2403	Dérivés industriels du tabac	1 kilogramme	1,500
2709	Pétrole brut et les dérivés du pétrole	1 tonne	27,000
2711 (sauf 2711 11 et 2711 21)	Gaz pétroliers sauf gaz naturel	1 tonne	1,000

L'impôt foncier

Tous les propriétaires ou ceux qui ont droit d'usage permanent de terres doivent acquitter l'impôt foncier. Pour les terres agricoles, l'objet de la perception des impôts est le produit net de la terre qui est déterminé d'après une évaluation des services du cadastre. Pour les terres non agricoles, l'objet de la taxation est la valeur du terrain nu, déterminée également par les services du cadastre.

Le taux de l'impôt foncier n'est pas attaché aux résultats de l'activité économique des contribuables, et il est fixé en fonction de la surface de la terre.

L'impôt foncier est fixé de la façon suivante:

- L'impôt pour les terres agricoles est calculé sur la base de 15% du revenu net déterminé par l'évaluation des services du cadastre.
- Pour les terres non agricoles, il varie entre 0.5% et 1% de la valeur cadastrale de la terre.

Les adresses

RA Ministère des Finances et de l'Economie

1 rue Melik Adamian

Tel.: (37 410) 59 53 04 / 59 51 01

Comité du cadastre de l'immobilier

7 avenue Archakouniats.

Tel.: (37 410) 58 78 28 / 58 75 86

www.cadastre.am

Service national des impôts

7 rue Khorenatsi

Tel.: (37 410) 53 91 95 / 53 63 72

www.taxservice.am

Armenian Development Agency - ADA

17 rue Charents. Erevan, Arménie.

Tel.: (374 10) 57 01 70 / 54 22 72 / 57 07 10

Fax: (374 10) 54 22 72

www.ada.am

Le régime des importations en Arménie

L'Arménie est devenue membre de l'OMC le 5 février 2003. Dans le cadre du processus d'accession, ce pays a accompli un travail significatif en termes de baisse des tarifs douaniers et de reprise des disciplines de l'organisation multilatérale.

La mise en œuvre de la politique douanière arménienne est confiée au Comité d'Etat aux Douanes. Les régimes et procédures sont définis par le Code des douanes, complété par des instructions du comité.

Droits et taxes à l'importation

Les droits de douane

L'effort de démantèlement tarifaire a abouti à une baisse générale du tarif douanier moyen. L'Arménie a simplifié la structure de son tarif en maintenant deux taux de droits, 0 et 10 %. Selon le Comité d'Etat aux douanes, aucun pic tarifaire n'est en vigueur et de nombreux produits sont exempts de droits de douane à l'importation (par exemple appareillages, matières premières, produits pharmaceutiques, engrais, cosmétiques).

Vous trouverez en ligne sur le site Internet du Comité des douanes la liste de tous les produits soumis à des droits de 10%. Les exportations sont exonérées de droits et de TVA. La base de données "Market Access", mise en ligne par la Commission européenne, fournit par nomenclature douanière les taux de droits de douanes applicables aux marchandises importées en Arménie et originaires de l'Union européenne. Cette base est en consultation libre et gratuite à partir d'un pays de l'UE (<http://mkaccdb.eu.int>).

Outre les droits de douanes, sur la déclaration douanière, sont également perçus la TVA (taux unique de 20%) et des frais de douane. Ces frais sont fonction du poids (1000 drams par tonne) et contiennent également une composante forfaitaire (3500 drams pour les frais liés aux formalités de dédouanement). Des taxes spécifiques existent également pour certains produits, tels que les alcools.

Les accords de libre-échange

L'Arménie est favorable au libre échange et est largement impliquée dans le processus d'intégration commerciale régionale. Cette position constitue un atout pour les producteurs désireux d'exporter une partie de leur production vers les pays voisins. L'Arménie applique le libre échange avec la plupart des pays de la CEI.

Nomenclature douanière

La préparation d'une opération d'importation ou d'exportation suppose la connaissance de la nomenclature douanière de la marchandise. La nomenclature est un système de désignation et de codification permettant d'identifier les marchandises et de définir les taux des droits et taxes ainsi que les réglementations applicables pour chaque produit, lors du dédouanement. L'Arménie est membre de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et à ce titre applique le système harmonisé (SH) de codification des marchandises. Ce système de désignation et de codification des marchandises comprend une nomenclature à six chiffres utilisée dans la plupart des pays membres de l'OMD.

Licences et quotas

Sauf pour certains produits particuliers (par exemple produits des industries militaires, pharmaceutiques), l'Arménie ne maintient ni licences ni quotas. Toutefois, de nombreux secteurs font encore l'objet de monopoles d'importation de facto (sucre, essence, etc).

Procédures et régimes douaniers

Les postes de dédouanement

Le territoire douanier est divisé en 8 régions douanières et 7 postes de dédouanement. Dans la mesure où la réglementation ne prévoit pas, à ce stade, de procédures simplifiées de dédouanement (arrivée directe de la marchandise dans les locaux de l'importateur puis dépôt a posteriori d'une déclaration récapitulative), le dédouanement suppose le passage obligatoire du bien par un bureau de douane. Les formalités d'importation sont effectuées par le poste douanier auprès duquel la société importatrice est enregistrée. Le dédouanement à la frontière géorgienne ou iranienne n'est pas obligatoire. Lors du passage de la frontière, un document de transport est établi et la marchandise pourra être dédouanée ultérieurement à l'intérieur du territoire.

Les régimes douaniers

Tous les régimes douaniers (importation pour libre circulation, importation temporaire, exportation temporaire etc.) sont prévus par le code des douanes. Ils supposent l'établissement d'une déclaration en douane, dès l'arrivée des marchandises. Le système TIR (transport International Routier) est en vigueur sur le territoire arménien.

Les procédures de dédouanement

L'établissement de la déclaration en douane est effectué soit par les agents douaniers soit par un déclarant en douane (broker) sur présentation de tous les documents requis par l'importateur.

Les procédures de dédouanement en Arménie tendent à se rapprocher des normes internationales. En particulier, la pratique du dédouanement a été améliorée grâce à la réduction des délais de dédouanement et à l'informatisation de la procédure. Tous les formulaires de douane, notamment, sont disponibles sur le site Internet du Comité des douanes. Cependant, les produits exportés demeurent pénalisés par la complexité et le manque de

transparence des procédures. En particulier, bien que la réglementation arménienne soit compatible avec l'accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (reconnaissance de la valeur transactionnelle comme méthode principale de détermination de la valeur des marchandises), les douaniers procèdent parfois à un recalcul de la valeur facturée sur une base arbitraire.

Une liste des commissionnaires en douane avec lesquels travaillent la douane et les entreprises étrangères peut être trouvée en ligne sur le site www.spyur.am, moteur de recherches arménien de type pages jaunes (en anglais), à la sous rubrique Services – Customs Brokerage Offices.

Procédures de certification et enregistrement des droits de propriété intellectuelle

La certification

Afin de protéger la santé et la sécurité du consommateur, chaque pays édicte des réglementations techniques et met en place des procédures destinées à s'assurer de leur respect. L'Arménie soumet un certain nombre de biens produits localement ou importés à une certification obligatoire. La liste des produits soumis à cette certification est fixée par le décret 239 du 12 mai 2000 et est disponible sur le site internet des douanes arméniennes (rubrique procédures douanières). Les certificats de conformité sont délivrés par l'Institut national des standards (ArmStateStandard) ou par des entités accréditées par l'organisme. Les normes agréées sont les normes internationales (ISO), interétatiques CEI (GOST), arméniennes (AST) et européennes (EN). La certification est régie par la Loi sur la standardisation et la Loi sur l'évaluation de la conformité des produits et services.

La propriété intellectuelle

Le système de protection de la propriété intellectuelle est assuré, en Arménie, par l'Agence de la propriété intellectuelle (Armpatent). Cette agence regroupe l'agence de la propriété intellectuelle et l'agence des brevets.

L'attribution de brevets et la protection de la propriété intellectuelle en Arménie sont garantis par les textes suivants:

- Loi sur les copyrights;
- Loi sur les brevets;
- Loi sur les marques et les appellations d'origine;
- Loi sur les noms de marques.

Malgré une législation sur les droits de propriété intellectuelle largement en conformité avec les règles de l'OMC (l'Arménie est membre, depuis 1993, de l'Organisation mondiale des organismes de la propriété, OMPI), la circulation de contrefaçons en Arménie est très répandue et les moyens de faire valoir les droits demeurent insuffisants. Les contrefaçons visent des produits très divers tels que l'audiovisuel, l'agroalimentaire, les cosmétiques et la maroquinerie. Dans ce contexte, les opérateurs étrangers doivent être particulièrement vigilants et

veiller à faire enregistrer leurs droits auprès des autorités arméniennes (Armpatent).

L'étiquetage

Suivant la loi arménienne (Décret n°616-N du 20 avril 2006), tout produit importé sur le territoire arménien doit porter un étiquetage en arménien.

Le transport des marchandises

Le transport reste l'un des principaux problèmes pour qui veut exporter des marchandises vers l'Arménie. En effet, du fait de la fermeture totale des frontières avec l'Azerbaïdjan et des frontières terrestres avec la Turquie, certaines routes sont fermées et les coûts de transport sont élevés. Les marchandises transitent donc, pour 85% d'entre elles, par la Géorgie, le reste par l'Iran et, par voie aérienne uniquement, par la Turquie. Toutefois, si les coûts de transport vers l'Arménie restent élevés, les coûts d'exportation de l'Arménie vers l'étranger sont, à poids et destination égaux, nettement moins coûteux.

Le transport aérien

Le transport de marchandises par avion vers ou depuis la France est en plein essor. Deux solutions sont possibles : soit utiliser l'espace inutilisé en soute des avions de passagers, soit utiliser les avions cargo spécialement affrétés.

Les avions de ligne reliant Paris à Erevan disposent souvent d'importants volumes inutilisés en soutes, surtout dans le sens Erevan - Paris. A la demande de certains industriels français et arméniens, plusieurs compagnies aériennes acceptent désormais de transporter du fret pour le compte d'entreprises privées. La formule est plus onéreuse que le transport par voie terrestre ou maritime, mais elle offre des avantages non négligeables: un considérable gain de temps en délais d'acheminement (4 heures, contre 20-25 jours par bateau) autorisant le transport de denrées périssables, des formalités simplifiées (une seule frontière), une sécurité optimale. Le succès de la formule et la concurrence entre compagnies tendent à faire baisser les prix, désormais plus compétitifs. Toutefois, cette formule n'est possible qu'à la condition que l'avion ne soit pas complet, les passagers étant toujours prioritaires sur le transport de marchandises. Ainsi, en haute saison, tous les vols ne prennent-ils pas de fret et il arrive parfois, avec certaines compagnies, d'avoir à attendre jusqu'au dernier moment pour savoir si la compagnie pourra ou non prendre la marchandise.

Selon les compagnies et le poids des marchandises, le coût du transport de fret varie entre **1.8 USD et 3 USD**² par kilo. Certaines compagnies offrent des taux plus avantageux sur le transport de certains produits, comme le textile par exemple.

² Tous les prix donnés dans ce document le sont uniquement à titre indicatif.

Les compagnies aériennes

Sept compagnies aériennes desservent pour le moment la France.

- **Air France**, depuis mars 2006, assure trois vols par semaine : Dans le sens Erevan Paris les mardi, jeudi et dimanche de chaque semaine, départ 9h45, arrivée à Paris (terminal 2 E) à 11h55. Dans le sens Paris-Erevan, les lundi, mercredi et samedi, départ à 13h20 et arrivée à Erevan à 20h55;
- **Armavia** (compagnie nationale : vols directs);
- **Czech Airlines** (correspondance à Prague);
- **Austrian Airlines** (correspondance à Vienne);
- **British Airways** (correspondance à Londres);
- **Lufthansa** (coorespondance à Munich);
- **Aeroflot** (correspondance à Moscou).

Il n'y a qu'une seule compagnie disposant d'avions cargo entre l'Arménie et le reste du monde, il s'agit d'Air Armenia. Cette compagnie organise un vol régulier 2 fois par semaine entre Erevan et l'aéroport de Francfort Hahn, et depuis Francfort jusqu'à n'importe quelle destination. Les vols entre Erevan et Francfort ont lieu le dimanche et le mercredi et les avions reliant Francfort à Erevan décollent le lundi et le jeudi. A partir de 10 tonnes de charge, une société peut demander à ce qu'Air Armenia apporte les marchandises directement à l'aéroport désiré, sans avoir à faire de transit par Francfort. Il est également possible de louer la totalité de l'avion pour un aller – retour entre Erevan et la destination désirée. La charge maximale acceptée par Air Armenia est de 17 tonnes, la charge minimale de 1 kg.

Le transport entre Erevan et l'aéroport de Hahn coûte, 1.50 Euros par kilo de marchandise (pour un lot supérieur à 100 kg). Dans le sens contraire, le coût minimum est de 2.70 Euros par kilo. La réservation d'un avion entier à destination de la France (aller – retour) coûte approximativement 50 000 Euros.

Air Armenia

21, rue Guevorg Kotchar
0009 Erevan Arménie
Tel.: (374 10) 54.79.99
Fax: (374 10) 54.71.11
E mail : info@air.am
Site Internet : www.air.am
Cargo Manager:
Angelika Khatchatrian, (374 91) 40 64 37

Bureau en France :

ATC Aviation service SA
Aéroport Charles De Gaulle
3, rue de Cercle
BP 10310
F-95 Roissy CDG Cedex
Tel.: (00 33 1) 70 03 80 43/44
Fax: (00 33 1) 70 03 80 46
E mail : cdg@atc-aviation.com

Transport par rail, route et mer

Sur les 829 km de réseau ferré arménien, seule la ligne Erevan-Tbilissi est encore en service aujourd'hui. Partant d'Erevan, elle traverse les villes de Gumri et de Vanadzor pour rejoindre les ports géorgiens de Poti et Batoumi sur la mer Noire.

Le réseau routier arménien (7 700 km) dessert, malgré une certaine obsolescence, la totalité du pays. Il est praticable toute l'année. Les principales routes sont:

- Erevan-Achtarak-Spitak-Tachir-Tbilissi ou Erevan-Achtarak-Spitak-Vanadzor-Bagratachen-Tbilissi qui relie l'Arménie à la Géorgie;
- Erevan-Achtarak-Gumri-Achotsk-Bogdanovka, qui relie l'Arménie aux ports géorgiens de Batoumi et Poti. La durée moyenne d'acheminement est d'environ quatre jours (700 km);
- Erevan-Erzakh-Vaïk-Goris-Kapan-Meghri, qui permet de rejoindre la frontière occidentale de l'Iran. Cette route n'est plus praticable sur sa portion traversant le Nakhitchévan. Une déviation existe jusqu'à Goris par une autre route principale.

Le port de Poti est équipé pour le transport de containers. Celui de Batoumi est surtout utilisé pour le transport de produits pétroliers. La durée d'acheminement vers ces ports (distance : 700 km) peut atteindre 10 jours par rail (entre 12 et 24 heures en théorie mais dans la pratique, un train de marchandises transportant des containers ne quitte Erevan que lorsqu'il est raisonnablement chargé, et les formalités à la frontière peuvent durer 48 heures), et quatre jours par camion. Plusieurs sites de stockage et entrepôts se trouvent le long de cette ligne. Les plus importants sont situés à Erevan.

Un service de ferry a été mis en place entre les ports de Poti et Varna (Bulgarie). Il permet le transport dans les deux sens d'environ 40 camions chargés. Cette liaison facilite le transport à destination ou en provenance d'Europe. Un autre relie Poti à Port Kavkaz (région de Krasnodar, Russie) et un projet de liaison entre Poti et le port ukrainien de Ilyichevsk est à l'étude.

La route demeure le meilleur moyen de transport de marchandises à l'intérieur des frontières d'Arménie, mais également pour rallier les ports de Géorgie ou d'Iran. Les sociétés de transport se chargent de l'ensemble du transport et sous-traitent avec des compagnies étrangères internationales pour le transport maritime et avec les compagnies de transport nationales pour le transport à l'intérieur des pays de destination des marchandises.

Le prix d'un container pour la France varie, en fonction de la destination finale, du nombre de containers transportés, du moyen de transport terrestre utilisé (rail ou route), de la taille du container (20 ou 40 pieds) et de la société de transport, entre 2,500 et 3,700 USD. Dans le sens inverse, il varie entre 4000 et 6000 USD.

La publicité

Réglementation générale

Cadre légal

En Arménie, tout ce qui est en rapport avec la publicité est régie par une loi en vigueur depuis 1996. Cette loi fixe le cadre et les principes dans le respect desquels il est permis de faire de la publicité en Arménie.

Il est notamment précisé que les annonces principales des publicités doivent être rédigées en arménien. Un texte en langue étrangère peut être ajouté, à condition qu'il apparaisse dans une police plus petite. Cette réserve ne s'applique cependant pas aux publications, journaux, magazines etc. publiés dans une autre langue que l'arménien.

Toutes les publicités peuvent être protégées par un copyright enregistré auprès des autorités arméniennes.

Restrictions et interdictions

Certaines restrictions existent quant à la diffusion des publicités. Les publicités pour l'alcool et les cigarettes, par exemple, ne sont pas interdites mais ne doivent pas mettre en valeur les bienfaits de ces produits pour la santé.

Les publicités pour les médicaments sont également soumises à l'autorisation du ministère de la Santé. Les publicités pour les banques, les assurances et les établissements financiers sont également réglementées. Enfin, il existe évidemment des interdictions concernant les publicités à caractère immoral, portant outrage à l'Etat, diffamantes etc.

Où faire de la publicité ?

Description générale

Les médias les plus courants de diffusion de la publicité sont la télévision, la presse, la radio et les affiches. Sont également utilisés des moyens plus modernes. On voit en effet depuis peu des campagnes d'affichage peintes sur les côtés des autobus, des taxis et les panneaux d'affichage se multiplient.

Mais c'est bien entendu à la télévision que sont diffusées la majorité des publicités.

Les prix des publicités

Dans la presse écrite, les prix varient entre 200 et 1000 dram au cm² (1000 dram = environ 2 d'Euros) en fonction de la page sur laquelle la publicité est imprimée (couverture, page centrale, dernière page etc.). A la télévision et à la radio, les prix varient, en fonction de l'heure de diffusion de la publicité et de la chaîne : entre 1000 et 5000 USD la minute à la radio et entre 5000 et 40000

USD à la télévision. D'une manière générale, les publicités diffusées sur les chaînes de télévision et de radios privées sont moins chères que celles diffusées sur les chaînes publiques.

Renseignements pratiques

Liens utiles

- Armenian development Agency: www.ada.am (aide aux entreprises, fonctionnement des douanes, fiscalité, études sectorielles etc.)
- AEPLAC (Armenian European policy and Legal advice Center): www.aeplac.am (législation traduite en anglais, études sur l'économie arménienne, chiffres etc.)
- Service national des statistiques: www.armstat.am
- Registre d'Etat: www.stateregistry.am (l'enregistrement des entreprises se fait auprès du registre d'Etat, cf. chapitre III)
- BISNIS: www.bisnis.doc.gov/bisnis/country/armenia.cfm (site du service commercial de l'Ambassade des Etats-Unis à Erevan : on y trouve un guide commercial sur l'Arménie, ainsi que de nombreuses informations économiques et commerciales sur le pays)
- Pages jaunes arméniennes: www.spyur.am
- Ministère de la Santé: www.arminhealth.am
- Ministère du Commerce et du développement économique: www.minited.am
- Ministère de la Justice: www.justice.am
- Ministère des affaires Etrangères: www.armeniaforeignministry.am
- Ministère de l'Environnement: www.mnpiac.am
- Ministère de l'Agriculture: www.minagro.am
- Ministère de l'Energie: www.minenergy.am
- Ministère de l'Education nationale: www.edu.am
- Ministère du Travail et des affaires sociales: www.mss.am
- Ministère des Transports et de la communication: www.mtc.am
- Ministère des Finances et de l'économie: www.mfe.gov.am
- Comité du cadastre de l'immobilier: www.cadastre.am
- Comité d'Etat des Douanes: www.customs.am
- Comité d'Etat fiscal: www.taxservice.am
- Institut national des standards: www.sarm.am
- Agence de la propriété intellectuelle: www.armpatent.am
- Université française en Arménie: www.ufar.am
- Site Internet de l'Ambassade de France: www.ambafrance-am.org
- Grant Thornton Amyot: www.gta.am, www.gti.org

Remerciements à

Yana Terterian et **Mariam Ghazarian**, Université Française en Arménie.

Naira Ghahramanian et **Lilith Chakhkian**, Université Briousov.

Anna Gzrian, Université Française en Arménie.

Elisabeth Rosa, Mission économique près l'Ambassade de France en Russie.

Sona Nassibian, traductrice et interprète.

Tamara Davtian, Université Française en Arménie



ՀԱՅՁԱՍԱՆՈՒՄ ՖՐԱՆՍԻԱԿԱՆ ՀԱՍՈՒՍԱՐԱՆ ՀԻՄՆԱԴՐԱՄ
FONDATION UNIVERSITÉ FRANÇAISE EN ARMÉNIE

Créée en 2000 en collaboration avec l'Université Jean-Moulin Lyon 3, l'Université Française en Arménie (UFAR) est soutenue par le ministère français des Affaires Etrangères.

Membre de l'Agence Universitaire de la Francophonie, l'Université Française en Arménie (aujourd'hui Fondation intergouvernementale) a pour vocation de préparer des spécialistes de haut niveau correspondant à la demande du marché du travail arménien et mettre en oeuvre leurs compétences, connaissances et savoir-faire international au profit du développement de l'Arménie et des relations franco-arméniennes.

Grâce à l'agrément du Ministère arménien de l'Education et une convention de coopération signée avec l'Université Lyon 3, les étudiants de l'UFAR obtiennent simultanément des diplômes d'Etat arméniens et des diplômes nationaux français en Commerce, Gestion et Droit : licence (en 4 ans) et Master (en 2 ans) délivrés par leur partenaire l'Université Jean Moulin Lyon 3. Ces diplômes sont complétés par un apprentissage intensif des langues : le français l'anglais et le russe et aussi l'allemand. A partir de la troisième année, une part importante des enseignements est délivrée en français, par des professionnels et des enseignants français et arméniens.

L'insertion en entreprise fait partie intégrante des diplômés préparés à l'UFAR. Un stage en entreprise est obligatoire dès la Licence et pendant les deux années de Master.

En 2008 l'Université compte plus de 700 étudiants qui bénéficient du savoir-faire éducatif français. Ses 430 diplômés, dont les compétences et l'éthique sont appréciées des entreprises, participent au développement des secteurs les plus actifs.

Adresse : 10 rue Davit Anhaght,
EREVAN 0037
Tél. : (+37410)24 96 61 ou 47
Fax : (+37410) 24 96 45
Courriel : info@ufar.am
Site Internet : www.ufar.am





Ambassade de France en Arménie
Service commercial

8, bld Grigor Lussavorich
0015, Erevan, Arménie

T 374 (0) 10 56 11 03 / 58 35 11

F 374 (0) 10 56 98 36 / 56 98 31

E cad.erevan@diplomatie.gouv.fr

W www.ambafrance-am.org



Grant Thornton Amyot LLC
Membre arménien
de Grant Thornton International
8/1 rue Vagharshyan
0012, Erevan, Arménie

T 374 (0) 10 26 09 64 / 26 09 76

F 374 (0) 10 26 09 61

E gta@gta.am

W www.gta.am www.gti.org